

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 juin 2025

Convocation

Date : 13/06/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 13/06/2025

Délibération n°

48-CC190625

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 10
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le : 20/06/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

3 - JUIL. 2025

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur DUMOULIN François

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Madame MARTIN Emilie
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame MIFSUD Florence
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur NOCTON Laurent
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais étaient représentés
par son suppléant :
 Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur REIGNAULT Patrice
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée délibérante que,

Conformément au vote du budget primitif qui s'est déroulé 03 avril 2025, le Conseil Communautaire est invité à voter l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement de la maison des assistants maternels.

En effet, le Maître d'œuvre a préconisé l'inscription de dépenses supplémentaires pour les différents contrôles de conformité et le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et sur les exercices à venir :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Cédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Cédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Cédits de Paiement 2025 (CP)	Cédits de Paiement 2026 (CP)	Cédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 245 061,25	860 000,00	674 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	446 177,04	5 430 000,00	-5 891 668,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 254 000	1 314 000	0	109 094,61	1 199 871,83	5 033,56	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	84 485,00	76 908,00	83 261,00

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mai 2025

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

N° Autorisation de Programme (AP)	N° opération	Libellé AP	Total AP votée antérieurement	Révision AP	Cédits de Paiement 2023 consommés (CP)	Cédits de Paiement consommés 2024 (CP)	Cédits de Paiement 2025 (CP)	Cédits de Paiement 2026 (CP)	Cédits de Paiement 2027 (CP) et au-delà
2023-1	31	Voies cyclables	4 200 000		24 851	395 405,03	2 245 061,25	860 000,00	674 682,32
2023-2	29	Terrains Familiaux Locatifs (TFL)	1 902 656		0	13 921,21	237 876,10	1 240 000,00	410 858,69
2023-3	19	Centre aquatique	20 000 000		0	15 490,96	446 177,04	5 430 000,00	-5 891 668,00
2023-4	33	Construction d'un bâtiment modulaire et acquisition d'une parcelle (MAM)	1 254 000	1 314 000	0	109 094,61	1 199 871,83	5 033,56	0,00
2023-5	32	Aménagement de l'office de tourisme	550 059		0	230 000,00	320 059,00		0,00
2023-6	34	Liaison ferroviaire	289 415		0	44 761,00	84 485,00	76 908,00	83 261,00

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 3 - JUIL. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 3 - JUIL. 2025

Fait à Senlis, le 3 - JUIL. 2025

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

François DUMOULIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr